Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0159

Mise en œuvre et réalisation des objectifs de développement durable dans la perspective du forum politique de haut niveau de 2025

Résolution du Parlement européen du 9 juillet 2025 sur la mise en œuvre et la réalisation des objectifs de développement durable dans la perspective du forum politique de haut niveau de 2025 (2025/2014(INI))

Le Parlement européen,

– vu l'article 3, paragraphe 5, du traité sur l'Union européenne, ainsi que l'article 13 et l'article 208, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFEU),

– vu la décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030[1],

– vu la déclaration conjointe du 30 juin 2017 du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission sur «Le nouveau consensus européen pour le développement: notre monde, notre dignité, notre avenir»[2],

– vu sa résolution du 8 septembre 2015 sur le suivi de l'initiative citoyenne européenne «L'eau, un droit humain» (Right2Water)[3] et sa résolution du 5 octobre 2022 sur l'accès à l'eau en tant que droit de l'homme – la dimension extérieure[4],

– vu sa résolution du 28 novembre 2019 sur l'urgence climatique et

1 JO L 114 du 12.4.2022, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/591/oj.
2 JO C 210 du 30.6.2017, p. 1.
3 JO C 316 du 22.9.2017, p. 99.
4 JO C 132 du 14.4.2023, p. 54.

environnementale[1],

– vu sa résolution du 9 juin 2021 sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030: ramener la nature dans nos vies[2],

– vu sa résolution du 6 juillet 2022 sur le plan d'action de l'Union européenne pour l'économie sociale[3],

– vu la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies du 27 mars 2023 intitulée «La promotion de l'économie sociale et solidaire au service du développement durable»,

– vu la résolution de l'Organisation internationale du travail concernant le travail décent et l'économie du soin, adoptée lors de la 112e Conférence internationale du travail le 14 juin 2024,

– vu sa résolution du 6 juillet 2022 sur la question de la sécurité alimentaire dans les pays en développement[4],

– vu sa résolution du 24 novembre 2022 sur la future architecture financière européenne pour le développement[5],

– vu sa résolution du 14 mars 2023 sur la cohérence des politiques au service du développement[6],

– vu sa résolution du 23 juin 2023 sur la mise en œuvre et la réalisation des objectifs de développement durable (ODD[7]),

– vu sa recommandation du 19 décembre 2024 à l'intention du Conseil sur les priorités de l'Union européenne pour la 69e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies[8],

– vu sa résolution du 11 avril 2024 sur l'inscription du droit à l'avortement dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne[9],

– vu sa résolution du 24 juin 2021 sur la situation concernant la santé et les droits génésiques et sexuels dans l'Union, dans le cadre de la

1 JO C 232 du 16.6.2021, p. 28.
2 JO C 67 du 8.2.2022, p. 25.
3 JO C 47 du 7.2.2023, p. 171.
4 JO C 47 du 7.2.2023, p. 149.
5 JO C 167 du 11.5.2023, p. 57.
6 JO C, C/2023/398, 23.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2023/398/oj.
7 JO C, C/2024/493, 23.1.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/493/oj.
8 JO C, C/2025/1971, 11.4.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/1971/oj.
9 JO C, C/2025/1279, 13.3.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/1279/oj.

santé des femmes[1] ,

– vu le document de travail des services de la Commission du 18 novembre 2020 intitulé «Delivering on the UN's Sustainable Development Goals – A comprehensive approach» (Tenir la promesse des objectifs de développement durable des Nations unies: une approche globale) (SWD(2020)0400),

– vu le document de travail des services de la Commission du 3 novembre 2021 intitulé «Better Regulation Guidelines» (lignes directrices pour une meilleure réglementation) (SWD(2021)0305) et la boîte à outils pour une meilleure réglementation de juillet 2023,

– vu l'intégration des ODD dans le cadre pour une meilleure réglementation, notamment la communication de la Commission du 29 avril 2021 intitulée «Une meilleure réglementation: unir nos forces pour améliorer la législation» (COM(2021)0219),

– vu les conclusions du Conseil du 26 mai 2015 sur l'éradication de la pauvreté et le développement durable après 2015,

– vu les conclusions du Conseil du 24 octobre 2019 sur l'économie du bien-être[2] et les conclusions du Conseil du 24 juin 2024 sur les priorités de l'UE aux Nations unies lors de la 79e session de l'Assemblée générale des Nations unies (septembre 2024-septembre 2025),

– vu les conclusions du Conseil du 22 juin 2021 intitulées «Une approche globale en vue d'accélérer la mise en œuvre du programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030 – Reconstruire en mieux après la crise de la COVID-19»,

– vu la recommandation du Conseil du 16 juin 2022 sur l'apprentissage au service de la transition écologique et du développement durable,

– vu les conclusions du Conseil du 21 juin 2022 intitulées «Le rôle transformateur de l'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale en tant qu'instrument essentiel pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD)»,

– vu les conclusions du Conseil du 24 juin 2024 concernant les objectifs de l'UE en matière d'aide au développement,

– vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 intitulée «Le pacte vert pour l'Europe» (COM(2019)0640),

– vu la communication de la Commission du 11 mars 2020 intitulée «Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire – Pour une

1 JO C 81 du 18.2.2022, p. 43.
2 JO C 400 du 26.11.2019, p. 9.

Europe plus propre et plus compétitive» (COM(2020)0098),

– vu la communication de la Commission du 12 mai 2021 intitulée «Cap sur une planète en bonne santé pour tous – Plan d'action de l'UE: Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols» (COM(2021)0400), ainsi que ses annexes,

– vu le rapport de l'Agence européenne pour l'environnement et du Centre commun de recherche de la Commission du 3 mars 2025 intitulé «Zero pollution monitoring and outlook 2025» (Surveillance et prospective «zéro pollution» 2025),

– vu la communication de la Commission du 23 février 2022 sur le travail décent dans le monde pour une transition juste à l'échelle mondiale et une reprise durable (COM(2022)0066),

– vu la communication de la Commission du 12 mars 2024 intitulée «Gestion des risques climatiques – protection des personnes et de la prospérité» (COM(2024)0091),

– vu la communication de la Commission du 26 février 2025 intitulée «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation» (COM(2025)0085),

– vu la communication de la Commission du 7 mars 2025 intitulée «Une feuille de route pour les droits des femmes» (COM(2025)0097),

– vu les lettres de mission adressées par la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, aux 26 commissaires européens,

– vu le rapport de l'Agence européenne pour l'environnement du 4 décembre 2019, intitulé «L'environnement en Europe – État et perspectives 2020: une analyse au service de la transition vers une Europe durable»,

– vu la stratégie de l'Union européenne en matière de santé mondiale,

– vu le troisième plan d'action de l'Union sur l'égalité des sexes (GAP III),

– vu la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030,

– vu la stratégie européenne en matière de soins,

– vu le premier examen volontaire de la mise en œuvre des ODD par l'Union, présenté aux Nations unies le 19 juillet 2023,

– vu le rapport 2024 d'Eurostat concernant le suivi de la progression vers la réalisation des ODD dans le contexte de l'Union, publié le 18 juin 2024,

– vu les avis du Comité économique et social européen du

19 septembre 2018, intitulé «Des indicateurs mieux adaptés pour évaluer les ODD – la contribution de la société civile», du 30 octobre 2019, intitulé «Ne laisser personne de côté lors de la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030», et du 8 décembre 2021, intitulé «Une stratégie renouvelée en matière de finance durable»,

– vu la résolution 70/1 des Nations unies intitulée «Transformer notre monde: le programme de développement durable à l'horizon 2030» (Programme 2030), adoptée lors du sommet des Nations unies sur le développement durable le 25 septembre 2015 à New York et qui établit les ODD,

– vu la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) pour la jeunesse,

– vu la convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations unies et le cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité, adopté lors de la 15e réunion de la conférence des parties à la CDB,

– vu la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et la stratégie de l'Union européenne relative aux droits des personnes handicapées pour la période 2021-2030,

– vu le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, adopté le 18 mars 2015 par les États membres des Nations unies au cours de la troisième conférence mondiale des Nations unies sur la réduction des risques de catastrophe,

– vu la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'accord de Paris, adopté lors de la 21e conférence des parties à la CCNUCC (COP21) le 12 décembre 2015,

– vu la Décennie des Nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030),

– vu l'engagement de Buenos Aires, qui trace la voie à suivre pour une société de soins, adopté lors de la 15e conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et aux Caraïbes, organisée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes de l'entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le gouvernement de l'Argentine, et qui s'est tenue à Buenos Aires du 7 au 11 novembre 2022,

– vu le rapport conjoint de 2024 intitulé «Are we getting there? A synthesis of the UN system evaluations of SDG 5» (Sommes-nous en train d'y arriver? Une synthèse des évaluations du système des

Nations Unies sur l’ODD 5), publié par ONU-Femmes, le programme des Nations unies pour le développement, le Fonds des Nations unies pour la population, le Fonds des Nations unies pour l’enfance et le Programme alimentaire mondial,

– vu l’accord du 4 mars 2023 se rapportant à la convention des Nations unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (traité sur la haute mer),

– vu la Déclaration sur l’élimination de la violence à l’égard des femmes,

– vu l’indice d’égalité de genre 2024 de l’Institut européen pour l’égalité entre les hommes et les femmes,

– vu le programme d’action de Beijing et les conclusions de ses conférences de bilan,

– vu la résolution 48/13 du Conseil des droits de l’homme des Nations unies, adoptée le 8 octobre 2021, et la résolution 76/300 de l’Assemblée générale des Nations unies, adoptée le 28 juillet 2022, intitulées «Droit à un environnement propre, sain et durable», ainsi que la résolution 2545 (2024) de l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe, adoptée le 18 avril 2024, intitulée «Réaliser le droit humain à un environnement sûr, propre, sain et durable grâce au processus de Reykjavík»,

– vu la résolution 5/10, intitulée «La dimension environnementale d’une reprise post-COVID-19 durable, résiliente et inclusive», adoptée par l’Assemblée des Nations unies pour l’environnement le 2 mars 2022,

– vu le rapport des Nations unies de 2019 sur le développement durable, intitulé «Le futur c’est maintenant. La science au service du développement durable»,

– vu le rapport du secrétaire général de l’Organisation des Nations unies intitulé «Notre programme commun», présenté à l’Assemblée générale des Nations unies, et vu la résolution 76/6 adoptée le 15 novembre 2021 par l’Assemblée générale des Nations unies, qui charge le secrétaire général de l’Organisation des Nations unies de donner suite à son rapport,

– vu le rapport 2021 des Nations unies sur le développement durable, intitulé «The Decade of Action for the Sustainable Development Goals», et son rapport 2022 sur le développement durable, intitulé «From Crisis to Sustainable Development: the SDGs as Roadmap to 2030 and Beyond»

– vu le rapport 2024 des Nations unies sur les objectifs de

développement durable,

– vu le rapport spécial du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) de 2018 sur les conséquences d’un réchauffement planétaire de 1,5 °C, son rapport spécial sur le changement climatique et les terres émergées, son rapport spécial sur l’océan et la cryosphère dans un climat en évolution et son sixième rapport d’évaluation,

– vu le rapport sur l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques publié le 25 novembre 2019 par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), ainsi que ses derniers rapports sur l’évaluation des interdépendances et du changement transformateur,

– vu le rapport du Programme des Nations unies pour l’environnement du 18 février 2021 intitulé «Faire la paix avec la nature: un plan scientifique pour faire face aux urgences en matière de climat, de biodiversité et de pollution»,

– vu la publication de janvier 2022 du Département des affaires économiques et sociales de l’Organisation des Nations unies, intitulée «SDG Good Practices: A compilation of success stories and lessons learned in SDG implementation - Second Edition» (Bonnes pratiques en matière d’ODD: compilation des cas de réussite et des enseignements tirés de la mise en œuvre des ODD – Deuxième édition),

– vu le rapport de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) du 10 novembre 2022, intitulé «Perspectives mondiales du financement du développement durable 2023: Pas de durabilité sans équité»,

– vu le rapport 2023/24 sur le développement humain intitulé «Sortir de l’impasse: repenser la coopération dans un monde polarisé»,

– vu le rapport du groupe de travail interagences des Nations unies sur le financement du développement durable d’avril 2024, intitulé «Rapport sur le financement du développement durable 2024: le financement du développement à la croisée des chemins»,

– vu l’initiative du secrétaire général des Nations unies de février 2023 visant à stimuler l’action en faveur des ODD pour réaliser le Programme 2030 («SDG Stimulus to Deliver Agenda 2030»),

– vu l’initiative de Bridgetown lancée le 23 septembre 2022,

– vu l’initiative «Une seule santé» de l’Organisation mondiale de la santé (OMS) et le plan d’action conjoint «Une seule santé» (2022-2026) de l’OMS, de l’Organisation des Nations unies pour

l’alimentation et l’agriculture (FAO), de l’Organisation mondiale de la santé animale et du PNUE,

– vu le rapport d’étape 2024 de l’OMS sur le plan d’action mondial pour permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous,

– vu l’initiative «Spotlight», qui vise à éradiquer la violence à l’encontre des femmes et des filles,

– vu les directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l’éradication de la pauvreté,

– vu le sommet pour un nouveau pacte financier mondial, qui s’est tenu à Paris en juin 2023,

– vu le sommet sur les ODD de 2023, qui a eu lieu en septembre 2023, pendant la semaine de haut niveau de l’Assemblée générale des Nations unies,

– vu le sommet de l’avenir qui s’est tenu les 22 et 23 septembre 2024 à New York, dont a découlé le pacte pour l’avenir, qui prévoit 56 mesures visant à accélérer et à financer le développement durable, et ses deux annexes, le pacte numérique mondial et la déclaration sur les générations futures,

– vu la quatrième conférence internationale sur le financement du développement, qui s’est tenue à Séville (Espagne) du 30 juin au 3 juillet 2025,

– vu le rapport de janvier 2025 du Réseau de solutions pour le développement durable (SDSN) intitulé «Europe Sustainable Development Report 2025: SDG Priorities for the New EU Leadership» (Rapport de développement durable en Europe 2025: ODD et priorités pour les nouveaux dirigeants de l’Union),

– vu la base de données en ligne sur les mesures d’accélération relatives aux ODD,

– vu les initiatives nationales et régionales existantes qui encouragent la réalisation des objectifs de développement durable,

– vu l’article 55 de son règlement intérieur,

– vu les délibérations conjointes de la commission du développement et de la commission de l’environnement, du climat et de la sécurité alimentaire, conformément à l’article 59 du règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission du développement et de la commission de l’environnement, du climat et de la sécurité

alimentaire (A10-0125/2025),

A. considérant que le Programme 2030 et les 17 ODD intégrés, y compris leurs 169 cibles et 247 indicateurs, représentent le seul cadre mondialement partagé et politiquement accepté pour des politiques fondées sur des données probantes afin de relever des défis communs et parvenir au développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée;

B. considérant que les États membres des Nations unies se sont engagés à atteindre les ODD d'ici à 2030; que seuls 17 % des cibles des ODD sont en voie d'être atteintes, que pour près de la moitié d'entre elles, les progrès accomplis sont minimes ou modérés, et que pour plus d'un tiers, ils sont au point mort, voire sont tombés en dessous des niveaux de référence de 2015; que les mesures importantes déjà prises dans des domaines cruciaux soulignent la nécessité d'une action urgente pour inverser cette tendance alarmante et devraient servir d'incitation à la mise en œuvre intégrale des ODD;

C. considérant que la mise en œuvre du Programme 2030 implique que le développement économique va de pair avec la justice sociale, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme; que les conséquences de la pandémie de COVID-19, le nouveau paysage géopolitique, l'escalade des conflits, les tensions géopolitiques, le dépassement des limites planétaires, la dépendance croissante à l'égard des matières premières et des minerais critiques, les effets négatifs du changement climatique et de la perte de biodiversité et les crises multiples dans divers domaines nuisent gravement aux progrès accomplis dans la réalisation des ODD;

D. considérant que selon les estimations, le nombre de personnes supplémentaires en situation d'extrême pauvreté dans les pays les plus pauvres du monde atteindra 175 millions d'ici 2030, dont 89 millions de femmes et de filles[1]; que les personnes handicapées sont plus vulnérables à la pauvreté en raison de perspectives moindres d'emploi et d'éducation, de salaires plus bas et de coûts de la vie plus élevés; qu'il est urgent de prendre de nouvelles mesures collectives pour lutter contre la pauvreté;

E. considérant que les ODD, qui sont universels et indivisibles, sont applicables à tous les acteurs, y compris la société civile et les partenaires sociaux, ainsi qu'aux secteurs public et privé; que ces acteurs devraient être systématiquement associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques liées aux ODD; que l'engagement du secteur privé en faveur des ODD offre la possibilité d'accroître l'ampleur des actions de développement et leur durabilité en créant

1 https://www.un.org/en/sdg-stimulus.

des emplois, en stimulant la croissance économique et en éliminant la pauvreté;

F. considérant que l'Union a souligné son engagement sans équivoque en faveur du Programme 2030 et de ses ODD; que les avancées en matière de réalisation des cibles des ODD sont inégales dans les pays européens et que de nombreuses dimensions du développement durable n'ont pas enregistré de progrès significatifs au cours de la dernière décennie, l'augmentation des niveaux de pauvreté et des inégalités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci constituant une menace pour le développement durable; que le dernier rapport de suivi des progrès du 8e programme d'action pour l'environnement montre que, pour une majorité d'indicateurs, l'Union n'est pas en voie d'atteindre les cibles[1]; que la Commission a reconnu que des progrès supplémentaires sont nécessaires pour de nombreux ODD au niveau de l'Union, et qu'il est plus urgent que jamais d'accélérer la mise en œuvre des ODD, en mettant particulièrement l'accent sur les personnes vulnérables;

G. considérant que la Commission n'a pas encore élaboré de stratégie globale pour la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau de l'Union ni de plan de financement des ODD; que la Commission s'est engagée à adopter une approche pangouvernementale de la mise en œuvre des ODD et que son programme de travail devrait favoriser la réalisation du Programme 2030; que l'Union devrait montrer l'exemple pour garantir la prospérité des générations actuelles et futures à l'échelle mondiale;

H. considérant que le Forum politique de haut niveau (FPHN) de 2025 sera convoqué du 14 au 23 juillet 2025 sous les auspices du Conseil économique et social; que le FPHN de 2025 s'emploiera, pour le Programme 2030 et ses ODD, qui visent à ne laisser personne de côté, à faire progresser des solutions durables, inclusives et fondées sur des données scientifiques et factuelles; qu'il procédera à des examens approfondis de l'ODD 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), de l'ODD 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), de l'ODD 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous), de l'ODD 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable), et de l'ODD 17 (Revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable);

I. considérant que la santé est un fondement indispensable au bien-être des populations; que la santé n'est pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité, mais désigne l'état de complet bien-être du

1 https://www.eea.europa.eu/en/analysis/publications/monitoring-progress-towards-8th-eap-objectives.

point de vue physique, mental et social[1]; qu'à elle seule, la pandémie de COVID-19 a effacé une décennie de progrès en matière de niveaux mondiaux d'espérance de vie[2]; que les maladies non transmissibles, notamment les maladies cardiovasculaires, le cancer, le diabète, la démence et les maladies respiratoires chroniques, restent les principales causes de décès dans le monde; que la sécurité routière est également un motif d'inquiétude;

J. considérant que la pollution de l'air constitue un facteur important de maladies non transmissibles et est responsable de près de 7 millions de décès dans le monde, dont plus de neuf sur dix dans les pays à revenu faible ou intermédiaire; qu'au niveau de l'Union, la pollution de l'air reste, malgré les progrès accomplis, le principal risque environnemental pour la santé, causant des centaines de milliers de décès prématurés chaque année;

K. considérant que l'égalité des sexes est cruciale pour un développement équitable, inclusif et durable; que, en dépit de certaines avancées, d'importantes inégalités persistent; que le renforcement des droits des femmes, l'autonomisation des femmes et des filles, la remise en question des normes sociales biaisées, l'élimination des pratiques préjudiciables et la lutte contre la discrimination sont nécessaires pour promouvoir l'ODD 5;

L. considérant que la protection des droits des travailleurs diminue et que l'inégalité des revenus s'accroît; que le déficit mondial d'emplois s'élèvera à 402 millions en 2024, tandis que des formes extrêmes de pauvreté des travailleurs touchent 240 millions de travailleurs dans le monde[3]; que les femmes et les jeunes connaissent des taux de chômage plus élevés; que plus d'un jeune sur cinq ne travaille pas et ne suit pas d'études ou de formation[4];

M. considérant que l'océan couvre plus de 70 % de la surface de notre planète et constitue son plus grand écosystème; que l'océan joue un rôle essentiel en tant que régulateur du climat, qu'il permet l'activité économique et qu'il fournit des moyens de subsistance à plus de 3 milliards de personnes; que l'océan constitue le principal allié de la planète contre le changement climatique, car il produit 50 % de l'oxygène dans le monde, absorbe 25 % de toutes les émissions de dioxyde de carbone et capte 90 % de l'excès de chaleur généré par ces émissions, sachant toutefois que sa capacité d'absorption est en diminution; que 40 % des océans sont fortement touchés par la pollution, l'épuisement des ressources halieutiques, la perte

1 https://apps.who.int/gb/bd/PDF/bd47/FR/constitution-fr.pdf?ua=1.
2 https://www.who.int/fr/news/item/24-05-2024-covid-19-eliminated-a-decade-of-progress-in-global-level-of-life-expectancy.
3 https://www.ilo.org/sites/default/files/2025-01/WESO25_Trends_Report_EN.pdf.
4 https://www.ilo.org/resource/news/number-youth-not-employment-education-or-training-neet-cause-concern.

d’habitats côtiers et d’autres activités humaines; que le secrétaire général des Nations unies a déclaré une «urgence océanique» lors de la conférence des Nations unies sur les océans de 2022; qu’une gouvernance inclusive des océans devrait, entre autres, être fondée sur les droits de l’homme et socialement équitable, et renforcer l’égalité entre les hommes et les femmes;

N. considérant que le déficit d’investissement annuel pour atteindre les ODD s’élève actuellement à 4 000 milliards de dollars américains; que les flux d’investissements étrangers directs vers les pays en développement ont diminué, tandis que les gains en matière de transferts de fonds et d’aide publique au développement (APD) ont été modestes[1];

O. considérant que le manque de financements constitue un obstacle majeur à l’obtention de résultats en matière d’égalité entre les femmes et les hommes; que l’égalité entre les femmes et les hommes est essentielle pour tenir les promesses qui ont été faites en matière de durabilité, de prospérité, de justice sociale, de paix et de progrès humain; que des engagements financiers durables et significatifs ainsi que le renforcement des processus de budgétisation sont cruciaux pour appuyer la mise en œuvre de la législation, des politiques et des services tenant compte des questions de genre et ainsi faire progresser l’égalité entre les femmes et les hommes pour l’ensemble des cibles de l’ODD 5[2];

P. considérant qu’après une décennie d’accumulation rapide de la dette, les niveaux d’endettement des pays à revenu faible, intermédiaire et élevé restent à des niveaux sans précédent, ce qui limite leur capacité à investir dans la réalisation des ODD et à relever efficacement les défis climatiques; qu’environ 60 % des pays à faible revenu courent un risque élevé de surendettement ou en sont déjà victimes[3]; que la marge de manœuvre budgétaire existante dans les pays en développement lourdement endettés est encore réduite par des chocs extérieurs, tels que les catastrophes naturelles, différents aspects de la gestion de la dette, l’augmentation des coûts d’emprunt et l’absence d’un environnement international propice à la mobilisation des ressources nationales;

Q. considérant que les flux financiers illicites, l’érosion de la base d’imposition, le transfert de bénéfices et la corruption ont entraîné une baisse mondiale des recettes et constituent un autre obstacle important au développement durable; qu’un développement de la coopération et de la réglementation internationales en matière fiscale est nécessaire face à ces défis;

1 https://unstats.un.org/sdgs/report/2024/Goal-17/.
2 https://equalmeasures2030.org/wp-content/uploads/2024/09/EM2030_2024_SDG_Gender_Index_FR_digital.pdf.
3 https://unstats.un.org/sdgs/report/2024/Goal-17/.

R. considérant que l’Union européenne et ses États membres représentent le principal donateur pour les pays en développement, fournissant environ 42 % de l’APD totale; que l’Union s’est fixé pour objectif de fournir collectivement une APD équivalant à 0,7 % de son revenu national brut (RNB); que l’APD collective de l’Union s’élevait à 0,57 % du RNB en 2023, quatre États membres seulement ayant atteint l’objectif convenu et plusieurs autres ayant procédé à des réductions historiques de leur APD; que pour atteindre la cible convenue, le budget de l’Union pour l’APD devrait s’élever à un minimum estimé à 200 milliards d’euros au cours du prochain cadre financier pluriannuel; que la stratégie «Global Gateway» est un instrument stratégique et qu’elle est susceptible de faire progresser une série d’ODD interconnectés, notamment au moyen de partenariats internationaux et d’investissements dans les transports, l’énergie, les infrastructures numériques, la santé et l’éducation;

S. considérant que l’Union a réaffirmé son engagement pour la cohérence des politiques en faveur du développement dans le nouveau consensus européen pour le développement de 2017, qui décrit la cohérence des politiques en faveur du développement comme «un élément essentiel de la stratégie de l’Union visant à atteindre les ODD ainsi qu’une contribution importante à l’objectif plus général de cohérence des politiques au service du développement durable»; que la cohérence des politiques au service du développement durable est une approche qui intègre les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable à tous les niveaux de l’action publique nationale et internationale;

T. considérant que la nouvelle administration des États-Unis a pris un certain nombre de décisions très inquiétantes et préjudiciables dans le domaine du développement international et de l’aide humanitaire, la plus importante étant la suspension de 83 % du financement des programmes de l’Agence des États-Unis pour le développement international (USAID); que, selon les estimations, 54 milliards de dollars américains de contrats d’aide étrangère sont affectés; que la suspension des financements de l’USAID et les réductions de l’aide mondiale par plusieurs États membres auront des répercussions à long terme sur le programme de développement mondial et la réalisation des ODD;

État d’avancement

1. réaffirme qu’il est fermement et inébranlablement attaché à assurer la mise en œuvre et la réalisation intégrales et rapides de tous les ODD, de leurs cibles et du Programme 2030 dans son ensemble, en particulier à la lumière de la détérioration du paysage géopolitique, social, économique et environnemental; réaffirme son ferme attachement au pacte pour l’avenir, qui constitue une étape cruciale vers la revitalisation des Nations unies et la réalisation des ODD;

2. déplore que la communauté mondiale s’écarte sensiblement de la voie à suivre en ce qui concerne la réalisation du Programme 2030 et des cibles des ODD; reconnaît que les 17 ODD sont interconnectés et interdépendants, et que la réalisation du Programme 2030 et au-delà nécessitera une action large et accélérée pour l’ensemble des ODD; souligne que les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19, l’escalade des conflits, les tensions géopolitiques, les urgences sociales, sanitaires et humanitaires et l’accélération des effets négatifs du changement climatique constituent des obstacles importants à la réalisation des cibles des ODD et que davantage d’efforts de la part de tous les acteurs sont nécessaires pour répondre aux besoins réels;

3. reconnaît que le retard dans la réalisation des ODD est aggravé par l’écart important des progrès enregistrés dans différents groupes de pays, en particulier dans les pays et régions les plus pauvres et les plus vulnérables; souligne que l’inégalité actuelle des avancées est exacerbée par la suspension du financement de l’USAID et par les coupes dans les budgets mondiaux d’aide effectuées par les États membres de l’Union et d’autres pays de l’OCDE; souligne la nécessité de continuer à mettre fortement l’accent sur la coopération au développement afin de placer le monde sur la voie de la réalisation des ODD;

4. souligne que les politiques pertinentes pour la réalisation des ODD dans les pays à revenu faible et intermédiaire sont, dans une large mesure, réduites par des niveaux d’endettement élevés et des charges élevées liées au service de la dette; souligne également les limites de l’architecture financière mondiale et l’insuffisance du soutien international; souligne que ces pays ont besoin de toute urgence de ressources financières et d’une marge de manœuvre budgétaire accrues pour faciliter des investissements beaucoup plus importants dans les ODD; souligne la nécessité d’une coopération mondiale pour réformer l’architecture financière mondiale, en particulier dans la perspective de la 4e conférence internationale sur le financement du développement qui se tiendra à Séville du 30 juin au 3 juillet 2025;

5. souligne la nécessité urgente d’une coopération internationale et de l’adoption de mesures transformatrices décisives pour mettre résolument nos sociétés et nos économies sur la voie de la réalisation des ODD et faire face à la triple crise planétaire du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution; souligne que les ODD devraient être atteints de manière juste et dans le respect des limites planétaires; souligne que la durabilité sociale, y compris la réduction des inégalités, la garantie de l’accès aux services essentiels et la promotion de l’inclusion sociale, devrait être intégrée dans tous les efforts de mise en œuvre des ODD;

6. salue, en tant que première étape, la dernière version de l’initiative

de Bridgetown en ce qui concerne l'action climatique, qui demande la mobilisation de 500 milliards de dollars américains supplémentaires par an pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci dans les pays en développement; rappelle toutefois que ce montant reste inférieur à ce qui est nécessaire; exhorte donc l'Union et ses États membres à œuvrer en vue de fournir 1 300 milliards de dollars américains supplémentaires par année pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci ainsi que pour les pertes et préjudices, au moyen d'instruments publics à taux préférentiel et non générateurs d'endettement, conformément à la «feuille de route de Bakou à Belém» convenue lors de la COP 29;

7. réaffirme que la coopération internationale est une condition fondamentale pour que le monde progresse sur la voie des ODD d'ici à 2030 et au-delà et que cette coopération devrait donner la priorité au renforcement de la résilience, de la stabilité et de l'autonomie des pays partenaires, en particulier en Afrique, en favorisant les possibilités de développement économique et humain et en se recentrant sur des priorités essentielles telles que la nutrition, les soins de santé et l'éducation; souligne que, malgré les difficultés qu'entraîne la situation géopolitique actuelle, il convient d'accorder une attention particulière aux régions et aux communautés les plus en retard, afin de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte; avertit que les conséquences de l'inaction ou d'un retard supplémentaire seraient principalement supportées par les plus vulnérables, mais qu'elles porteraient également préjudice au monde dans son ensemble;

8. souligne l'importance d'un accès ininterrompu à des données climatiques et environnementales de qualité et du respect des obligations internationales en matière de rapports pour l'élaboration de politiques fondées sur la science et des données probantes; note avec inquiétude que les récents développements géopolitiques mettent en évidence les vulnérabilités de l'infrastructure mondiale en matière de climat; souligne, en outre, la nécessité d'une collaboration plus étroite entre l'Union et les institutions mondiales, le GIEC et les Nations unies afin de garantir que les politiques de l'Union et les politiques mondiales restent fondées sur les données scientifiques les plus récentes en matière de climat;

9. reconnaît l'importance des stratégies de développement durable menées par les pays pour la mise en œuvre des ODD; reconnaît que les approches en matière de développement durable devraient être adaptées aux contextes locaux spécifiques; souligne, à cet égard, le rôle important des collectivités locales et régionales dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des actions et stratégies locales qui contribuent à la réalisation mondiale des ODD; souligne, en outre, que la mise en œuvre effective des ODD nécessite la participation d'un large éventail de parties prenantes, le

renforcement des partenariats sociaux et institutionnels, l'investissement public et privé, la coopération et le partage des responsabilités entre acteurs publics, une participation accrue des citoyens, une éducation adéquate et une interaction plus large entre les secteurs public et privé, la science et la société civile;

10. souligne que le rôle moteur joué par l'Union dans la mise en œuvre des ODD au niveau mondial demeure essentiel, en particulier eu égard aux multiples défis géopolitiques et aux crises en cours; souligne que l'Union, avec ses États membres, devrait jouer un rôle moteur plus important dans la coordination des efforts mondiaux visant à inverser les tendances à la stagnation ou à la régression et à faciliter et accélérer la réalisation des ODD, tout en restant un partenaire fiable pour une aide efficace et durable; souligne le rôle important du pacte vert pour l'Europe dans la mise en œuvre et la réalisation des ODD;

11. souligne la nécessité de mobiliser des ressources financières appropriées en faveur des transformations liées aux ODD et de promouvoir la cohérence des politiques et l'inclusion à tous les niveaux de gouvernance, en accordant la priorité à la prise en compte des ODD dans l'élaboration des politiques et les analyses d'impact de la Commission;

12. demande aux institutions de l'Union de respecter leur engagement de longue date d'appliquer l'intégration de la dimension de genre et une perspective intersectionnelle à toutes les politiques et à tous les financements de l'Union; déplore que les pays ne disposent toujours pas de 44 % des données nécessaires au suivi de l'ODD 5 et que plus de 80 % des pays ne disposent pas de données concernant au moins une cible de l'ODD 5[1]; insiste par conséquent sur la nécessité de renforcer les instituts nationaux de statistiques et d'améliorer leur coordination et leur coopération à l'échelle mondiale pour garantir une prise de décision éclairée et combler les lacunes qui subsistent en matière de données relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes;

13. souligne le rôle important des Nations unies et du FPHN annuel pour le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 et des ODD; estime que le FPHN 2025 devrait être l'occasion de fournir des orientations politiques de haut niveau et de donner un nouvel élan à l'intensification des efforts et à l'accélération de l'action en vue de réaliser les ODD d'ici à 2030;

1 https://equalmeasures2030.org/wp-content/uploads/2024/09/EM2030_2024_SDG_Gender_Index_FR_digital.pdf.

ODD faisant l'objet d'un examen approfondi lors du FPHN 2025

ODD 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

14. déplore que les progrès accomplis sont marginaux ou modérés en ce qui concerne la plupart des cibles de l'ODD 3, et que, depuis 2015, ils ont ralenti dans de nombreux domaines clés; relève avec préoccupation que moins de 10 % des cibles de l'ODD 3 sont en bonne voie et que moins d'un tiers devraient être atteintes d'ici à 2030; est vivement préoccupé par le fait que l'Union a également enregistré des reculs pour près de la moitié des indicateurs analysés par Eurostat dans le cadre de son rapport de juin 2024;

15. est alarmé par le ralentissement des progrès vers la couverture sanitaire universelle, qui laisse près de la moitié de la population mondiale sans accès aux services de santé essentiels; s'inquiète vivement du fait que l'absence de couverture sanitaire expose 2 milliards de personnes à des difficultés financières liées aux coûts des soins de santé[1];

16. souligne que les systèmes de soins de santé sont soumis à des pressions accrues en raison du vieillissement de la population mondiale, de la mauvaise qualité des infrastructures de soins de santé et de la pénurie mondiale de professionnels de la santé, et rappelle que pour progresser vers une couverture sanitaire universelle, il est nécessaire de relever ces défis; signale les disparités importantes qui existent dans le monde en ce qui concerne le nombre adéquat de professionnels de la santé, les pays à faible revenu connaissant la densité et la répartition les plus faibles; note que 1,8 million de professionnels de la santé supplémentaires sont nécessaires dans 54 pays, principalement des pays à revenu élevé, pour simplement maintenir leur densité actuelle normalisée en fonction de l'âge[2]; souligne la vulnérabilité des professionnels de la santé, confrontés à l'augmentation de la charge de travail, à l'épuisement professionnel et à des problèmes de santé mentale; recommande un soutien, une formation et des mesures de protection ciblés afin de protéger les professionnels de première ligne et de renforcer la capacité de réaction des services de santé en cas d'urgence;

17. souligne que la multiplicité et l'imbrication des crises, l'incidence négative du changement climatique et de la perte de biodiversité sur la santé, l'instabilité économique, la pauvreté, les inégalités persistantes, en particulier parmi les populations et les régions

1 https://unstats.un.org/sdgs/report/2024/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2024.pdf.

2 https://unstats.un.org/sdgs/report/2024/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2024.pdf.

vulnérables, ainsi que la limitation de plus en plus importante des ressources, malgré la demande croissante de services de santé, menacent d'aggraver la crise sanitaire, de compromettre la sécurité sanitaire mondiale et d'enrayer davantage les progrès accomplis vers la réalisation des cibles de l'ODD 3;

18. déplore les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur la santé mondiale et sur les progrès accomplis vers la réalisation des cibles de l'ODD 3; souligne que la pandémie de COVID-19 a révélé d'importantes faiblesses durables dans les systèmes de soins de santé et a mis en évidence l'importance d'accroître la préparation aux crises, la capacité de réaction aux crises et la résilience des systèmes de soins de santé; souligne que les menaces pour la santé ne connaissent pas de frontières et qu'une urgence sanitaire locale peut rapidement se transformer en pandémie mondiale, ce qui nécessite une réponse mondiale coordonnée et une coopération internationale renforcée grâce à des institutions sanitaires multilatérales fiables, en particulier l'OMS;

19. déplore profondément la décision des États-Unis de se retirer de l'OMS et le démantèlement des programmes de santé liés à l'USAID; souligne que cette décision aura de graves répercussions sur la vie des personnes et l'accès aux services de santé dans le monde, en exposant et en exacerbant les faiblesses des systèmes de santé mondiaux, en augmentant les disparités en matière de soins de santé et en grevant les ressources, ce qui a des conséquences à long terme pour la sécurité et la résilience sanitaires mondiales; souligne que ce retrait entravera considérablement les progrès vers la réalisation de l'ODD 3 en réduisant les capacités de surveillance des menaces sanitaires, ainsi que la coordination internationale, les ressources et le leadership nécessaires à la lutte contre les crises sanitaires et à la promotion d'un accès équitable à la santé pour tous; invite les États-Unis à revenir sur leur décision de se retirer de l'OMS;

20. reconnaît que les efforts déployés pour lutter contre les maladies transmissibles telles que le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et les maladies tropicales négligées ont permis de réaliser des progrès considérables au cours des dernières décennies; est toutefois préoccupé par l'augmentation du nombre de cas de paludisme et de tuberculose et par le fait que, malgré les résultats obtenus, des inégalités persistent et des menaces continuent d'apparaître, ce qui rend de nombreuses populations vulnérables et contrecarre les efforts déployés au niveau mondial; regrette vivement que l'interruption des programmes de lutte contre le VIH/sida puisse réduire à néant vingt ans de progrès, ce qui pourrait entraîner plus de 10 millions de cas supplémentaires de VIH/sida et 3 millions de

décès[1]; demande une mise en œuvre plus efficace des politiques et des programmes afin de réduire davantage les taux de transmission et d'améliorer l'accès au traitement et à la prévention, en particulier dans les pays les moins développés;

21. note que les maladies tropicales négligées continuent de toucher des milliards de personnes, de nombreux pays n'ayant pas un accès adéquat au traitement, ce qui met en exergue la nécessité urgente de renforcer les capacités de prévention, de préparation et de réponse de l'Union et de ses partenaires, en particulier dans les pays du Sud, afin de garantir que les bénéfices des efforts mondiaux atteignent tout le monde; demande que des mesures incitatives soient prises pour promouvoir la recherche et le développement de médicaments ciblant les maladies tropicales; invite l'Union à prendre des mesures proactives pour encourager l'innovation et accélérer la disponibilité des médicaments;

22. constate avec inquiétude que, malgré l'amélioration de la présence de personnel qualifié lors des accouchements et la baisse des taux de mortalité néonatale et de mortalité des enfants de moins de cinq ans dans le monde, le taux de mortalité maternelle dans le monde est resté pratiquement inchangé depuis 2015; souligne les divergences importantes entre les pays à faible revenu et les pays à revenu élevé, ainsi que la situation sombre dans les pays fragiles présentant un niveau d'alerte élevé et très élevé; invite à une action décisive dans l'ensemble des États membres et dans le cadre des politiques extérieures de l'Union pour réaliser des progrès substantiels vers l'objectif 2030 de réduction de la mortalité maternelle et garantir l'accès universel aux services de santé sexuelle et génésique, y compris l'accès à des services de santé maternelle de qualité, l'assistance à l'accouchement par du personnel qualifié, les soins obstétriques d'urgence, des services prénatals et postnatals complets, la planification familiale et les avortements légaux;

23. souligne que les améliorations en ce qui concerne la diminution du taux de natalité chez les adolescentes et l'accès aux méthodes contraceptives modernes ne profitent pas à toutes les femmes et à toutes les filles de la même manière; souligne la persistance d'inégalités sociales, économiques et régionales qui empêchent l'élargissement des tendances positives; demande à l'Union de garantir, en priorité, l'accès à des méthodes de contraception sûres et efficaces et à des services d'avortement légaux dans l'ensemble des États membres et de contribuer au même résultat grâce à ses politiques extérieures; demande une nouvelle fois que le droit à un avortement sûr et légal soit inscrit dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;

1 https://www.who.int/fr/director-general/speeches/detail/who-director-general-s-opening-remarks-at-the-media-briefing-17-march-2025.

24. rappelle que la pleine réalisation de la santé et des droits génésiques et sexuels et le respect de l'autonomie corporelle des femmes et des filles sont essentiels pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes; souligne que la santé et les droits génésiques et sexuels font partie intégrante de la couverture sanitaire universelle et sont cruciaux pour atteindre l'ODD 3, en particulier la cible 3.7; invite la Commission à faire en sorte que la santé et les droits génésiques et sexuels soient pris en compte dans les initiatives et programmes de l'Union relatifs à la couverture sanitaire universelle;

25. regrette que les progrès accomplis dans la réalisation des neuf objectifs volontaires mondiaux convenus dans le cadre de suivi mondial des maladies non transmissibles (MNT) soient lents et inégaux; souligne que sans une adoption accrue de ces interventions efficaces, la moitié des pays ne parviendront pas à atteindre la cible des ODD visant à réduire d'un tiers la mortalité prématurée liée aux MNT d'ici à 2030; demande, par conséquent, des actions renforcées, coordonnées et multisectorielles pour prévenir et contrôler les MNT afin de réduire les souffrances et de prévenir la mortalité prématurée; invite en outre à donner la priorité à la mise en œuvre des politiques de «meilleurs choix» de l'OMS portant sur les principaux facteurs de risque des MNT, notamment le tabagisme, les régimes alimentaires malsains, la consommation nocive d'alcool, l'usage de drogues et l'inactivité physique; demande également la mise en œuvre intégrale de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac dans tous les pays signataires;

26. invite la Commission à aligner pleinement les normes de l'Union en matière de qualité de l'air sur les lignes directrices de l'OMS, conformément à la directive sur la qualité de l'air ambiant[1]; rappelle que les villes et les communautés durables, en particulier la lutte contre les niveaux de pollution atmosphérique dans les zones urbaines, sont essentielles pour promouvoir la santé et le bien-être, étant donné que plus de la moitié de la population mondiale réside actuellement dans les villes;

27. appelle de ses vœux une action renforcée, coordonnée et globale, une planification pluriannuelle et sur mesure et des investissements substantiels pour parvenir à une couverture sanitaire universelle; souligne la nécessité de renforcer les systèmes de santé et le personnel de santé, de garantir un accès équitable à des services de santé de qualité et à des médicaments et vaccins sûrs, efficaces et abordables, de promouvoir la prévention et le traitement des maladies, d'élaborer des solutions innovantes et de mettre en place des systèmes de santé inclusifs et résilients; demande également que

[1] Directive (UE) 2024/2881 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe (JO L, 2024/2881, 20.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/2881/oj).

des mesures soient prises pour lutter contre les facteurs environnementaux aggravants, réduire le nombre de maladies et de décès dus aux substances chimiques dangereuses et à la pollution, réduire les risques liés aux épidémies et pandémies zoonotiques émergentes et réémergentes, et lutter contre la résistance aux antimicrobiens; souligne la nécessité de soutenir les organisations de soins de santé sociales et solidaires, de s'attaquer aux déterminants sociaux de la santé et de remédier aux disparités en matière d'accès à des soins et à des services de qualité, y compris des services de santé génésique et sexuelle, en particulier pour les populations vulnérables telles que les femmes et les filles handicapées, en accordant une attention particulière aux régions directement touchées et aux communautés rurales et isolées;

28. souligne qu'il est nécessaire d'établir une programmation horizontale de la politique de santé et d'investir dans la préparation aux menaces sanitaires et dans des systèmes de santé publique résilients; appelle de ses vœux une augmentation des investissements dans la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies transmissibles et non transmissibles qui touchent principalement les pays en développement en vue de garantir l'accès à des médicaments et vaccins essentiels à un prix abordable; déplore qu'en 2022, 20,5 millions d'enfants n'aient pas eu accès à des vaccins vitaux[1]; note que l'accès aux vaccins doit être équitable pour une réponse mondiale efficace; préconise le recours à des initiatives telles que la stratégie «Global Gateway» pour faciliter les investissements dans la production locale de médicaments et de technologies médicales et pour prévenir de futures urgences sanitaires en renforçant les capacités dans le monde entier;

29. réaffirme son engagement en faveur de l'approche «Une seule santé»; considère que l'application de cette approche est essentielle pour progresser dans la réalisation de l'ODD 3; relève en outre que la Commission et les États membres devraient mettre pleinement en œuvre la stratégie de l'Union en matière de santé mondiale, en contrôlant sa mise en application et en faisant régulièrement rapport au Parlement sur la réalisation de ses objectifs;

30. rappelle que l'accès à des médicaments de qualité à un prix abordable dépend également du transfert de technologies et de connaissances; souligne dès lors que les flexibilités offertes par l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), entérinées par la déclaration de Doha, constituent des mesures stratégiques légitimes que les gouvernements peuvent utiliser pour protéger et favoriser la santé

1 https://unstats.un.org/sdgs/report/2024/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2024.pdf.

publique en limitant et en garantissant l'application des droits de propriété intellectuelle; demande instamment à l'Union de veiller à ce que ses accords commerciaux avec des pays en développement contribuent pleinement à cet objectif;

31. met en exergue le fait que les risques environnementaux représentent un quart de la charge de morbidité dans le monde[1]; rappelle que, conformément à l'approche «Une seule santé», la santé humaine et animale dépend de la santé de la planète et qu'un environnement sain constitue un droit de l'homme universel et un pilier fondamental du développement durable et du bien-être des personnes; se félicite que l'Assemblée générale des Nations unies ait largement soutenu la reconnaissance du droit à un environnement propre, sain et durable en tant que droit de l'homme universel[2], et plaide pour sa protection effective au niveau de l'Union; fait valoir la nécessité d'interdire les produits chimiques les plus dangereux, notamment les perturbateurs endocriniens, et d'abandonner progressivement les produits chimiques éternels connus sous le nom de PFAS, dont l'utilisation doit être autorisée uniquement lorsqu'elle est jugée essentielle pour des secteurs critiques, tels que les dispositifs médicaux, les produits pharmaceutiques et les produits nécessaires à la double transition vers une économie numérique et neutre pour le climat; fait observer qu'il convient aussi d'interdire l'exportation de pesticides chimiques interdits dans l'Union européenne vers les pays tiers;

32. met en évidence les risques sanitaires croissants dus à la crise climatique, notamment l'augmentation de l'incidence des maladies liées à la chaleur, des maladies respiratoires et cardiovasculaires, et la propagation des maladies à transmission vectorielle et hydrique; réclame des efforts ciblés pour protéger les populations vulnérables, notamment les personnes âgées, les enfants, les personnes souffrant de maladies préexistantes, les personnes handicapées et les communautés à faible revenu, qui sont confrontées à des risques sanitaires liés au climat disproportionnés; demande instamment la mise en œuvre de plans d'action locaux contre la chaleur et la mise en place d'abris accessibles et d'actions de sensibilisation ciblées lors d'événements météorologiques extrêmes;

33. souligne par ailleurs que les phénomènes météorologiques extrêmes perturbent les infrastructures de soins de santé, l'approvisionnement en énergie et les chaînes d'approvisionnement, compromettant ainsi l'accès aux soins et aux traitements médicaux essentiels; insiste sur la nécessité d'investir dans des systèmes de soins de santé résistants au changement climatique, y compris des infrastructures à l'épreuve

1 https://www.who.int/data/gho/data/themes/public-health-and-environment.

2 https://docs.un.org/fr/A/RES/76/300.

des catastrophes, des sources d'énergie renouvelables dans les établissements médicaux et des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement solides; préconise l'intégration de systèmes d'alerte précoce, d'unités sanitaires mobiles et de modèles de soins de santé communautaires décentralisés afin de garantir la continuité des soins dans les situations d'urgence climatique; invite la Commission et les États membres à intégrer la résilience climatique dans toutes les politiques de santé publique et les stratégies nationales en matière de santé; encourage l'utilisation d'indicateurs conformes aux ODD pour surveiller les effets du changement climatique sur la santé et pour orienter les stratégies d'adaptation au niveau de l'Union et au niveau national;

ODD 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

34. se déclare vivement préoccupé par la lenteur des progrès en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la majorité des indicateurs n'étant pas sur la bonne voie, ce qui risque d'entraîner un nouveau retour en arrière en matière d'égalité de genre et de droits des femmes; s'inquiète notamment des mesures qui font rétrécir l'espace civique dévolu aux défenseurs des droits des femmes; estime que les réductions de l'aide au développement ont déjà une incidence négative sur l'autonomisation des femmes et l'égalité de genre; réaffirme que l'égalité entre les femmes et les hommes est à la fois un objectif distinct et un catalyseur pour l'avancement des autres ODD; invite l'Union à jouer un rôle de premier plan au niveau international dans la promotion de l'égalité de genre et des droits des femmes grâce à une assistance politique et financière;

35. appelle de ses vœux une action accélérée et ciblée pour mettre fin à toutes les formes de violence et de harcèlement à l'égard des femmes et des filles, notamment les violences sexuelles et sexistes et les violences fondées sur le genre facilitées par la technologie, ainsi qu'aux pratiques préjudiciables telles que le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, les violences dites «d'honneur», la stérilisation et les mutilations génitales féminines; rappelle que plus de 230 millions de filles et de femmes ont subi des mutilations génitales féminines[1] et déplore que de nouvelles estimations fassent état d'une augmentation de 30 millions de cas par rapport à 2016[2]; reste gravement préoccupé par les taux élevés de mortalité maternelle dans le monde, en particulier dans les pays à revenu faible et à revenu intermédiaire; souligne que le viol reste l'une des violations des droits humains les plus répandues et demande l'établissement d'une définition commune du viol sur la base de

1 https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/female-genital-mutilation.

2 https://www.unicef.org/press-releases/over-230-million-girls-and-women-alive-today-have-been-subjected-female-genital.

l’absence de consentement; souligne que les cibles de l’ODD 5 doivent également jouer un rôle important dans les relations de l’Union avec d’autres pays;

36. souligne que les femmes sont touchées de manière disproportionnée par le changement climatique, en particulier dans les pays les moins avancés et les zones rurales; fait valoir que cet effet disproportionné fait peser des menaces uniques sur leurs moyens de subsistance, leur santé et leur sécurité, notamment une insécurité alimentaire et hydrique accrue, une plus grande exposition à la violence fondée sur le genre dans le contexte de déplacements et de migrations liés au climat et une plus grande instabilité économique due à la dépendance à l’égard des secteurs sensibles au changement climatique; souligne que quatre personnes sur cinq déplacées en raison de la crise climatique sont des femmes et des filles[1]; demande que les plans d’action sur le climat prévoient un soutien en faveur des femmes et la participation de celles-ci à la prise de décision en matière de climat à tous les niveaux; plaide pour le renforcement des systèmes de santé afin de lutter contre les maladies liées au climat qui touchent les femmes et pour la mise en avant de l’éducation à l’adaptation au changement climatique; attend avec impatience le nouveau plan d’action en faveur de l’égalité des sexes au titre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC); invite la Commission et les États membres à jouer un rôle moteur dans l’adoption d’un nouveau plan d’action ambitieux et efficace en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes lors de la COP 30;

37. regrette que les droits sexuels et génésiques des femmes restent limités au niveau mondial et souligne qu’il importe de s’attaquer aux obstacles qui empêchent les femmes de prendre des décisions en matière de contraception, d’accès aux soins de santé et de consentement sexuel, en reconnaissant que les facteurs socioéconomiques, l’éducation et la situation géographique influencent considérablement la capacité des femmes à exercer ces droits; réaffirme la volonté de l’Union de promouvoir, de protéger et de faire respecter le droit de chacun d’être pleinement maître de sa sexualité et de ses droits sexuels et génésiques et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence; avertit que les cibles de l’ODD 5 ne seront pas atteintes si l’accès universel à la santé sexuelle et génésique et aux droits génésiques n’est pas garanti dans l’Union et dans le monde, et invite l’Union à donner la priorité à cette question dans les politiques et les financements, ainsi qu’à inscrire le droit à l’avortement légal et sûr dans la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne; réaffirme que toutes les femmes doivent avoir accès à des services de soins de santé sexuelle et génésique, notamment en matière de planification familiale,

1 https://www.un.org/fr/climatechange/science/climate-issues/women.

d’information et d’éducation, et préconise l’intégration de la santé génésique dans les stratégies et programmes nationaux; demande une augmentation des investissements dans ces domaines afin de garantir l’accès à des services complets et non discriminatoires;

38. demande la poursuite du financement de programmes axés sur la promotion des droits, de l’émancipation et de l’autonomie des femmes et sur la lutte contre toutes les formes de violence fondée sur le genre; invite la Commission à faire en sorte que 85 % de toutes les nouvelles actions extérieures intègrent l’égalité des genres comme objectif important ou principal et que 20 % de l’APD dans chaque pays soient affectés à des programmes dont l’un des principaux objectifs est l’égalité entre les femmes et les hommes; invite en outre la Commission à veiller à la mise en œuvre systématique d’analyses rigoureuses fondées sur le genre, d’une collecte de données ventilées par sexe, d’une budgétisation sensible au genre et d’évaluations de l’impact selon le genre;

39. regrette que l’aide des donateurs du Comité d’aide au développement de l’OCDE en faveur de l’égalité hommes-femmes ait diminué en 2022, marquant ainsi la première baisse après une décennie de croissance[1]; note que seuls 4 % de l’APD allouée ont été consacrés à l’égalité entre les femmes et les hommes en tant qu’objectif principal[2]; souligne la nécessité de mobiliser de nouvelles ressources pour relancer les progrès en matière d’égalité de genre; déplore que, depuis le lancement du plan d’action GAP III, seulement 3,8 % de toutes les actions ciblées/fondées sur le genre considèrent le principe de l’égalité entre les femmes et les hommes comme un objectif principal, ce qui est inférieur à l’objectif de 5 % fixé dans le règlement NDICI[3]; invite les États membres et la Commission à augmenter considérablement le nombre d’actions de l’Union ayant pour objectif principal la promotion de l’égalité de genre; demande à l’Union d’augmenter son financement des fonds multilatéraux pour l’égalité entre les femmes et les hommes, tels que ONU Femmes, et pour la santé sexuelle et génésique, comme le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme;

1 https://www.oecd.org/en/publications/development-finance-for-gender-equality-2024_e340afbf-en.html.

2 https://www.oecd.org/en/publications/development-finance-for-gender-equality-2024_e340afbf-en.html.

3 Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj).

40. rappelle que les femmes en général effectuent la majeure partie du travail domestique et des soins non rémunérés, ce qui impose une charge disproportionnée aux ménages à faible revenu, contribue à la pauvreté, à l'inégalité et à des conditions de vie précaires et réduit la participation des femmes au marché de l'emploi; demande de promouvoir plus vigoureusement le droit de chaque femme à jouir d'un équilibre entre sa vie professionnelle et sa vie privée sur la base d'une responsabilité commune et de conditions de travail qui facilitent la conciliation de la vie privée, de la vie familiale et de la vie professionnelle; demande une accélération des efforts visant à combler les écarts de rémunération et de retraite entre les hommes et les femmes, notamment dans l'économie des soins, ainsi qu'à lutter contre la ségrégation horizontale et verticale sur le marché du travail; réclame en outre des actions pour garantir la participation pleine, égale et significative des femmes et leur possibilité d'accéder à des fonctions de direction et de prise de décision dans les secteurs public et privé, y compris dans tous les aspects de la paix et de la sécurité; plaide pour que la participation des femmes dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques soit davantage mise en avant;

41. reconnaît qu'il est urgent de réagir aux tendances négatives qui entravent les progrès en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union, notamment la violence fondée sur le genre, ainsi qu'au discours politique sexiste récurrent; se félicite à cet égard de la feuille de route de la Commission pour les droits des femmes, qui servira de boussole à l'action future de l'Union dans ce domaine, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières, et permettra d'élaborer la nouvelle stratégie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à compter de 2026; souligne que cette feuille de route devrait favoriser la mise en œuvre de mesures législatives et non législatives visant à accroître les progrès et la responsabilité en ce qui concerne l'ODD 5, et plaide pour une plus grande participation des États membres; préconise vivement une approche globale à l'égard des services de santé sexuelle et génésique, de la discrimination intersectionnelle et de la protection des femmes vulnérables;

42. déplore la multiplication des attaques injustifiées contre les organisations de la société civile, en particulier les organisations de défense des droits de la femme, tant dans l'Union que dans le monde; souligne la nécessité de mettre en place un mécanisme de protection des défenseurs des droits humains dans l'Union, en accordant une attention particulière aux défenseurs des droits des femmes, des personnes LGBTIQ+ et de la santé et des droits sexuels et génésiques; demande la mise en œuvre intégrale des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes (plan d'action sur l'égalité des genres, stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes), notamment dans leurs composantes relatives à la santé et aux droits sexuels et génésiques, et insiste sur le fait que cette mise

en œuvre doit être étayée par un financement adéquat, y compris pour les organisations qui défendent les droits des femmes ainsi que la santé et les droits sexuels et génésiques, et par des informations sur la planification familiale, une contraception abordable, l'avortement gratuit, sûr et légal et les soins de santé maternelle; relève que les organisations de défense des droits des femmes continuent d'être systématiquement sous-financées, en ce qu'elles reçoivent moins de 1 % de l'APD mondiale;

43. reconnaît que, malgré les progrès accomplis, 122 millions de filles dans le monde ne sont toujours pas scolarisées[1]; souligne que l'égalité d'accès à l'éducation est fondamentale pour le développement durable, la réduction de la pauvreté et la prospérité économique, étant donné qu'elle permet aux femmes et aux filles de participer pleinement à la société; demande l'intégration de stratégies tenant compte de la dimension de genre dans les politiques d'éducation afin de remédier à ces inégalités; invite les États membres à veiller à ce que les écoles primaires et secondaires dispensent des cours consacrés à la lutte contre la violence fondée sur le genre et les stéréotypes de genre; souligne que l'investissement dans l'éducation des filles produit de grands bénéfices sur plusieurs générations, en ce qu'il contribue directement à la réalisation de leurs droits fondamentaux et les protège contre toutes les formes de violences, et favorise aussi l'amélioration du bien-être de l'ensemble de la société;

44. reconnaît la vulnérabilité disproportionnée des femmes et des filles dans les conflits et les crises humanitaires, notamment le risque accru auquel elles sont confrontées en matière de violence sexuelle et fondée sur le genre, de déplacement et de perturbation des services essentiels; réaffirme le rôle essentiel des femmes et des filles dans la consolidation de la paix, le règlement des conflits et la reconstruction après les conflits, en soulignant leur participation essentielle aux négociations de paix et aux processus de prise de décision, comme le souligne le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité;

45. prône le renforcement des politiques et des actions visant à promouvoir l'accès aux terres, au crédit, à l'entrepreneuriat et à l'éducation, ainsi qu'à l'emploi et à la santé, en particulier pour les femmes et les filles en situation de vulnérabilité, les femmes handicapées, les femmes enceintes et les femmes vivant en zone rurale;

46. prend acte des enseignements énumérés dans le rapport conjoint de 2024 intitulé «Are we getting there? A synthesis of the UN

1 https://www.unwomen.org/fr/nouvelles/communique-de-presse/2025/03/le-bilan-heterogene-des-progres-realises-au-cours-des-30-dernieres-annees-en-faveur-des-adolescentes.

evaluations of SDG 5», notamment de l'importance d'engager efficacement les hommes et les garçons dans les programmes et les initiatives qui les éduquent et les aident à modifier leurs comportements, ce qui est indispensable si l'on souhaite atteindre les cibles, tout comme de la priorisation plus soutenue et plus complète des cibles dans les contextes humanitaires;

47. déplore la régression des droits des personnes LGBTIQ+ et la transphobie qui menace l'égalité de genre; dénonce le fait qu'en 2021-2022, trois organisations anti-LGBTIQ+ ont déclaré à elles seules un revenu d'un milliard de dollars, tandis que 8 000 bénéficiaires de subventions en faveur des personnes LGBTIQ+ ont perçu un total de 905 millions de dollars[1]; alerte sur l'augmentation inquiétante du financement d'actions allant à l'encontre de l'égalité de genre, qui visent à contrecarrer les avancées progressives des droits des femmes et des personnes LGBTIQ+ au cours de ces dernières décennies;

48. invite l'Union à interdire les centres de conversion dans ses États membres et à faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher cette pratique partout;

ODD 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

49. s'inquiète du fait que les cibles de l'ODD 8 connaissent les taux de stagnation ou de régression les plus élevés parmi les ODD faisant l'objet d'un examen approfondi lors du FPHN 2025;

50. s'inquiète du recul enregistré au cours de la dernière décennie en ce qui concerne les droits du travail, la liberté d'association et les droits de négociation collective, et met en évidence ses répercussions négatives sur la justice sociale et les mesures visant à promouvoir l'emploi productif et un travail décent pour tous; déplore qu'un cinquième de la population mondiale vive dans des pays où les inégalités sont élevées[2]; affirme la nécessité de renforcer les mesures sociales pour lutter contre les inégalités conformément au principe consistant à «ne laisser personne de côté», en tenant compte des conséquences sociales de l'inflation, de l'augmentation des pressions budgétaires, des tensions géopolitiques et des risques que le changement climatique et les phénomènes météorologiques extrêmes font peser sur la santé et la sécurité des travailleurs;

1 Bulletin politique de l'ODI intitulé «Where next for feminist foreign policy on funding feminist movements?» (Quelle est la prochaine étape de la politique étrangère féministe en matière de financement des mouvements féministes?), https://media.odi.org/documents/ODI-ET-FundingMovements-PB-EN-May24-Final.pdf.

2 https://www.worldbank.org/en/publication/poverty-prosperity-and-planet.

souligne l’importance d’une transition juste lors de la décarbonation de l’économie, afin de garantir que la transition soit aussi équitable et inclusive que possible pour toutes les parties concernées;

51. appelle de ses vœux la mise en place de politiques plus fortes et de mesures audacieuses pour favoriser le caractère inclusif et durable du développement économique; prie instamment l’Union et ses partenaires mondiaux de recourir à des instruments tels que la stratégie «Global Gateway» pour mobiliser de multiples sources de financement, dont des investissements du secteur privé, de respecter des normes sociales et environnementales et de promouvoir la création d’emplois décents qui permettront de réduire les inégalités de revenus et de faire en sorte que personne ne soit laissé de côté; est conscient du rôle que joue le financement privé pour combler le déficit de financement en vue d’atteindre les ODD; insiste néanmoins sur le besoin d’investissements publics dans les services essentiels comme les soins de santé, l’éducation et la protection sociale;

52. souligne la nécessité de s’attaquer aux inégalités territoriales et relatives au logement en favorisant l’accès à des logements abordables, adéquats et économes en énergie, en particulier dans les zones urbaines et rurales défavorisées; demande une augmentation des investissements dans le développement communautaire intégré, les infrastructures sociales et les services de base afin de promouvoir la cohésion sociale et l’inclusion économique; encourage le soutien aux autorités locales et régionales dans la mise en œuvre de stratégies de développement durable, inclusif et résilient faisant le lien entre climat, santé, logement, mobilité et inclusion sociale;

53. s’inquiète du fait que, dans de nombreux pays en développement, la croissance économique reste lente et inégale, souvent entravée par des faiblesses structurelles, des inégalités économiques, l’instabilité politique, des chocs extérieurs et les répercussions croissantes du changement climatique; souligne que les initiatives locales répondant aux besoins spécifiques des communautés jouent un rôle essentiel dans la promotion d’une croissance économique équitable; relève que la coopération régionale sur les corridors économiques favorise le commerce, l’investissement, l’industrialisation durable et la diversification économique;

54. recommande d’accroître les investissements publics et privés dans la recherche, les pratiques commerciales durables, la transition écologique et numérique, l’éducation de qualité et le développement des compétences, notamment la reconversion et le perfectionnement professionnels, de les aligner sur les exigences du marché et de soutenir les petites et moyennes entreprises et les entreprises nouvellement constituées afin de favoriser l’accès au financement et d’encourager l’investissement et l’innovation; réaffirme la nécessité de s’attacher tout particulièrement à promouvoir l’émancipation économique des femmes et à garantir un accès équitable aux

débouchés commerciaux; réclame des politiques d'intégration des personnes handicapées sur le lieu de travail;

55. réaffirme l'importance des politiques qui soutiennent l'emploi, l'éducation et la formation professionnelle des jeunes; souligne l'importance que revêt, pour le développement durable, la population de jeunes en constante augmentation dans les pays du Sud; fait remarquer qu'il importe de créer des liens plus étroits entre l'éducation, le développement des compétences et l'emploi afin de faciliter l'accès à un travail décent sur un marché du travail en mutation rapide;

56. relève que les initiatives visant à stimuler la croissance économique devraient aller de pair avec la justice sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits du travail et la protection de l'environnement; invite l'Union à collaborer et à œuvrer de manière constructive à l'adoption du traité des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme;

57. regrette que plus de la moitié de la main-d'œuvre mondiale soit employée de manière informelle[1], ce qui constitue un obstacle important à la justice sociale et à la croissance inclusive; se déclare profondément préoccupé par le fait que, dans les pays les moins avancés, en Afrique subsaharienne et en Asie centrale et du Sud, près de neuf travailleurs sur dix sont encore employés de manière informelle[2];

58. note que si le produit intérieur brut reste un indicateur de performance économique important, il y a lieu de tenir compte d'indicateurs supplémentaires reflétant les dimensions sociale et environnementale pour pouvoir élaborer les politiques économiques selon une approche plus équilibrée et éclairée;

59. demande que de nouvelles mesures soient prises pour éradiquer le travail forcé et la traite des êtres humains et pour mettre un terme à toute forme de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats;

ODD 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

60. souligne l'évolution alarmante de la pollution marine, de l'eutrophisation côtière, de l'acidification des océans, de la hausse

1 https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2023/04/informality-and-globalisation_d7548f2e/c945c24f-en.pdf, https://unstats.un.org/sdgs/report/2024/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2024.pdf.

2 https://unstats.un.org/sdgs/report/2024/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2024.pdf.

des températures, de la surpêche, de la diminution de la biodiversité marine, de la destruction des habitats, des pratiques industrielles non durables, de la pollution sonore sous-marine et de la contamination des eaux intérieures, qui, individuellement et cumulativement, menacent les écosystèmes marins et les collectivités côtières, en particulier dans les pays en développement et les régions vulnérables, et entravent la réalisation des cibles de l'ODD 14;

61. déplore l'absence de progrès réels vers la réalisation des cibles de l'ODD 14 et, dans certains cas, la détérioration des perspectives à cet égard, notamment en raison de l'absence de mesures efficaces et de pressions économiques croissantes; s'inquiète du fait qu'aucune des cibles de l'ODD 14 pour 2020 n'a été atteinte; estime qu'au vu des progrès marginaux ou modérés et des niveaux élevés de stagnation et de régression, l'action menée au niveau mondial est loin d'avoir la vitesse et l'échelle requises pour atteindre en temps utile les cibles de l'ODD 14; rappelle que l'équité au regard tant des avantages que du partage des coûts est essentielle à la mise en œuvre de l'ODD 14;

62. constate que l'ODD 14 reste l'ODD le moins financé et que le déficit de financement actuel est estimé à environ 150 milliards de dollars par an; souligne que la conférence des Nations unies sur l'océan de 2025 devrait imprimer un nouvel élan permettant d'éliminer le déficit de financement existant et de mettre en place un environnement stable et favorable à la mobilisation d'un financement accru en faveur de la réalisation des cibles de l'ODD 14; invite l'Union et ses États membres à accroître leur contribution financière à la protection et à la restauration des écosystèmes marins; invite la Commission à allouer des fonds spécifiques au pacte européen pour l'Océan en vue de protéger l'océan et de garantir une transition équitable vers une économie bleue durable, au bénéfice des collectivités côtières, de la croissance économique et de la société dans son ensemble;

63. souligne la nécessité de protéger l'océan en tant qu'entité unifiée et de l'utiliser de manière durable; préconise une approche globale, qui intègre la protection et la restauration de l'environnement, la prospérité, l'équité sociale, la durabilité et la compétitivité, de même qu'un cadre global servant de point de référence unique pour toutes les politiques liées à l'océan; attend du futur pacte européen pour l'Océan qu'il serve d'exemple à l'échelle internationale en ce qu'il proposera une approche holistique englobant l'ensemble des politiques liées à l'océan et assurera la cohérence entre tous les domaines d'action qui y sont liés;

64. estime qu'il est urgent de prendre des mesures contraignantes au niveau mondial et d'adopter une approche écosystémique pour remédier aux lacunes, accélérer l'action et garantir la santé à long

terme de l’océan, y compris et surtout dans des conditions climatiques changeantes; insiste sur le fait que ces mesures devraient garantir la protection des droits de l’homme et de nos écosystèmes marins; juge particulièrement nécessaire de soutenir la transition juste vers une pêche durable, de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, de remédier à la hausse du nombre d’espèces exotiques envahissantes, d’accroître la transparence dans le secteur des produits de la mer, de protéger les droits des pêcheurs artisanaux, de renforcer les efforts de conservation du milieu marin et d’adopter un traité mondial sur la pollution par les plastiques; rappelle que le règlement européen relatif à la restauration de la nature est l’un des outils dont dispose l’Union pour tenir ses engagements internationaux en matière de restauration des écosystèmes marins et côtiers;

65. appelle de ses vœux une action mondiale renforcée pour lutter contre l’acidification et les niveaux de chaleur de l’océan afin de préserver son rôle en tant que principal puits de carbone de la planète et de protéger la vie marine et le réseau alimentaire;

66. se félicite de l’adoption du traité des Nations unies sur la haute mer (accord sur la biodiversité au-delà des juridictions nationales, ou accord BBNJ); regrette toutefois qu’à ce jour, un seul des 27 États membres de l’Union ait ratifié ce traité; invite instamment tous les États membres à achever rapidement leurs processus de ratification respectifs; invite les parties à poursuivre leurs travaux dans le cadre du dialogue des Nations unies sur les océans et le changement climatique et à assurer la mise en œuvre rapide de l’accord, notamment en mobilisant les fonds du programme mondial pour l’Océan de l’Union; salue la proposition de la Commission d’intégrer le traité des Nations unies sur la haute mer dans le droit de l’Union;

67. rappelle l’engagement pris au titre de la cible 3 du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal de conserver de manière effective, d’ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, grâce à la mise en place d’aires protégées et à d’autres mesures efficaces de conservation par zone; estime qu’il faut redoubler d’efforts pour poursuivre l’expansion des zones marines et côtières protégées afin d’atteindre l’objectif de 30 % et de faciliter la conservation et la gestion durable des espèces, des habitats, des ressources et des écosystèmes marins; regrette que l’Union soit très en retard par rapport à ses objectifs de protection de 30 % de ses zones marines d’ici à 2030;

68. s’inquiète des niveaux toujours plus élevés de pollution marine qui devraient doubler voire tripler d’ici à 2040; souligne qu’une grande partie de la pression due à la pollution et exercée sur l’océan provient des activités terrestres; demande que des mesures plus

strictes soient prises et que leur mise en œuvre soit accélérée de toute urgence afin de mettre un terme à la pollution marine, tant au niveau de l'Union qu'au niveau international; fait observer que les plastiques constituent la part la plus importante, la plus nocive et la plus persistante des déchets marins; regrette l'absence de conclusion sur le tout premier instrument mondial juridiquement contraignant relatif à la pollution par les plastiques; réclame instamment l'adoption d'un traité mondial ambitieux et contraignant sur la pollution par les plastiques lors de la reprise des négociations intergouvernementales en 2025; soutient la position de l'Union selon laquelle l'accord final devrait contenir un objectif de réduction de la production de polymères plastiques primaires;

69. souligne qu'il est important de faire progresser le plan d'action «zéro pollution» de l'Union, qui comprend des objectifs importants pour l'amélioration de la qualité de l'eau, la réduction de la production de déchets et la diminution des pertes de nutriments; relève que seulement 37 % des eaux de surface européennes sont dans un état écologique sain et que la pollution par les nutriments coûte plus de 75 milliards d'euros par an[1]; note de surcroît que, d'après le rapport de surveillance et de prospective «zéro pollution» de 2025, seuls deux des objectifs en matière de pollution zéro sont en bonne voie; souligne que la mise en œuvre et l'application de la législation environnementale sont cruciales pour atteindre les objectifs de pollution zéro d'ici à 2030 et que des mesures supplémentaires sont nécessaires; invite à nouveau la Commission à proposer des objectifs ambitieux de l'Union pour 2030 afin de réduire considérablement l'empreinte matérielle et l'empreinte de consommation de l'Union, et de les maintenir dans les limites de notre planète d'ici à 2050, conformément au huitième programme d'action pour l'environnement; souligne en outre la nécessité de tirer parti des technologies modernes, notamment l'intelligence artificielle, pour surveiller la pollution;

70. souligne qu'il importe d'appliquer le principe de précaution dans l'exploitation minière des grands fonds; réaffirme, à cet égard, son soutien à un moratoire international sur l'exploitation minière commerciale des grands fonds jusqu'à ce que les effets de cette exploitation sur l'environnement marin, la biodiversité et les activités humaines en mer aient été étudiés et aient fait l'objet de recherches suffisantes[2];

1 https://environment.ec.europa.eu/topics/water/water-wise-eu/polluted-water_en.

2 Résolution du Parlement européen du 7.2.2024 sur la décision récente de la Norvège de se lancer dans l'exploitation minière des fonds marins dans l'Arctique (JO C, C/2024/6333, 7.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/6333/oj).

71. souligne que la diminution actuelle des populations halieutiques durables fait ressortir l'importance de mettre en place un cadre réglementaire suivant une approche écosystémique, de même que des systèmes de surveillance efficaces et transparents, afin de promouvoir des pratiques de pêche durables et de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; se félicite de l'accord de l'OMC sur les subventions à la pêche, qui constitue une avancée importante en vue de mettre fin aux subventions nuisibles qui contribuent à la surpêche; invite les membres de l'OMC qui ne l'ont pas encore fait à déposer leurs instruments d'acceptation pour que l'accord devienne opérationnel; demande en outre instamment aux membres de l'OMC de supprimer progressivement les subventions dommageables à l'environnement dans les activités économiques maritimes, dont les subventions à la pêche préjudiciables;

72. reconnaît que les pratiques de pêche durables impliquant la participation des collectivités sont essentielles pour réduire la surpêche et garantir la viabilité à long terme des ressources marines; rappelle que de nombreuses communautés de pêche artisanale continuent d'être marginalisées et de subir une concurrence déloyale; constate qu'il est essentiel de promouvoir la résilience des collectivités côtières et insulaires ainsi que le potentiel de l'économie bleue, conformément à la législation et aux objectifs de l'Union en matière d'environnement, en garantissant l'accès à l'eau potable, des transports durables, une pêche réglementée, un tourisme durable, l'entrepreneuriat et un accès équitable aux services; invite la Commission à promouvoir des normes internationales en matière de pêche durable en vue de garantir, entre autres, des conditions de concurrence équitables à l'échelle mondiale;

73. invite l'Union à réaffirmer et à renforcer son soutien aux sciences océaniques; encourage la promotion de la recherche scientifique et la diffusion de données précises, ainsi que l'expansion et le partage des bonnes pratiques; insiste sur la nécessité de combiner la politique de gestion de l'océan aux savoirs autochtones et traditionnels, à la science et à l'engagement communautaire; préconise la conception et la mise en œuvre d'outils de gestion par zone en conjonction avec d'autres mesures de conservation appropriées;

ODD 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

74. invite l'Union à continuer de plaider et d'œuvrer en faveur du multilatéralisme et à jouer un rôle moteur à l'échelle mondiale en vue de faire avancer la réalisation des ODD et du Programme 2030 et de renforcer les traités et accords internationaux tels que l'accord

de Paris, la convention sur la diversité biologique et les initiatives régionales de conservation;

75. souligne que, dans l'actuel paysage géopolitique difficile et incertain, renouveler haut et fort l'engagement en faveur des ODD permettra d'envoyer un signal clair aux partenaires du monde entier et d'étayer l'action de l'Union à l'échelle mondiale; est préoccupé par le déficit d'investissement de 4 000 milliards de dollars pour atteindre les ODD[1]; souligne que l'engagement de l'Union en faveur des ODD devrait être soutenu par des engagements financiers ambitieux dans le prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034; invite l'Union à poursuivre une approche renforcée de la coopération au développement ainsi qu'à mobiliser d'autres acteurs internationaux et à continuer de les encourager de manière constructive à intensifier leurs efforts en en faveur du développement durable et à soutenir la paix, l'égalité entre les femmes et les hommes et le développement humain;

76. réaffirme que l'APD reste une source primordiale de financement public et un outil essentiel pour réduire la pauvreté, lutter contre les inégalités et soutenir les communautés les plus vulnérables, en particulier dans les pays fragiles ou touchés par des conflits et les pays les moins avancés;

77. déplore la réduction de l'APD par plusieurs États membres de l'Union; invite tous les États membres et les partenaires mondiaux à confirmer leur attachement à l'APD en tant que pilier fondamental de leur politique de développement et à veiller à allouer un financement suffisant pour respecter leur engagement de consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'APD et 0,2 % à l'APD en faveur des pays les moins avancés; fait par ailleurs remarquer que, malgré l'importante représentation des enfants dans la population des pays bénéficiaires de l'APD, seuls 12 % de cette dernière leur sont actuellement consacrés; préconise la suppression des obstacles, notamment des contraintes administratives, afin que l'aide puisse parvenir aux communautés les plus vulnérables;

78. demande à l'Union de jouer un rôle plus éminent de plaidoyer en faveur d'engagements financiers plus forts en matière de développement et d'aide humanitaire au niveau international, y compris dans le cadre des ODD et de l'accord de Paris, en particulier pour soutenir l'adaptation et la résilience au changement climatique dans les régions les plus vulnérables, notamment dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés; invite en outre l'Union à faire en sorte que les objectifs en matière de financement de l'action climatique soient atteints et prioritaires dans les négociations multilatérales et les partenariats mondiaux; souligne

1 https://unstats.un.org/sdgs/report/2024/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2024.pdf.

que la promotion des intérêts économiques de l'Union devrait également englober la création de partenariats stables guidés par des intérêts mutuels et que toutes les politiques extérieures de l'Union devraient s'inscrire dans le cadre plus large du Programme 2030, tandis que sa politique de développement et l'utilisation de son APD devraient rester axées sur la réduction de la pauvreté, comme le prévoit le Comité d'aide au développement de l'OCDE;

79. fait valoir qu'il est urgent de remédier à la sous-représentation des pays du Sud global dans la gouvernance mondiale et de favoriser une architecture financière internationale plus inclusive; considère que la coopération Sud-Sud et triangulaire est cruciale pour la mise en œuvre du Programme 2030;

80. insiste sur l'importance primordiale que revêt l'Organisation des Nations unies au cœur du système multilatéral pour créer un système mondial pacifique, équitable, égalitaire, inclusif et fondé sur des règles, qui profite à tous et ne laisse personne de côté; exprime, dans ce contexte, son soutien à des réformes rapides et efficaces du Conseil de sécurité des Nations unies; souligne la nécessité pressante de revoir et de réformer la gouvernance mondiale de la coopération internationale au développement, en particulier à la suite des réductions de l'aide mondiale par plusieurs pays; relève que les réformes du système financier international devraient être guidées par un engagement renouvelé en faveur du multilatéralisme;

81. met en avant le rôle crucial des partenariats multipartites et de la participation significative des autorités locales, de la société civile et des représentants de la jeunesse et des femmes pour atteindre les cibles des ODD, ainsi que de la participation pleine et effective des populations autochtones et des communautés locales aux partenariats mondiaux, conformément à la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones; insiste sur le besoin d'initiatives menées par les jeunes, en particulier dans le Sud global et dans les régions touchées par le changement climatique;

82. reconnaît le rôle incontournable et multidimensionnel que jouent les organisations de la société civile pour faire progresser la réalisation des ODD, au moyen de stratégies locales et adaptées au contexte, qui responsabilisent les acteurs locaux et garantissent une participation large et inclusive à tous les niveaux de la société; prône, dans ce contexte, une participation plus étroite des communautés vulnérables à l'élaboration et au suivi des politiques liées aux ODD, de même qu'un renforcement de la coopération, une mobilisation des ressources et une participation multipartite pour faire avancer la mise en œuvre des ODD; soutient la participation de la société civile et l'espace civique afin de garantir que les fonds publics ne servent pas à financer des régimes répressifs; souligne que l'accès aux financements structurels est indispensable à la

participation effective de la société civile à l'élaboration des politiques;

83. recommande un meilleur suivi de la mise en œuvre des ODD aux niveaux régional et local, notamment grâce à un appui aux examens locaux volontaires; souligne qu'il importe d'améliorer la disponibilité de données fiables et de collecter et d'utiliser des données ventilées en fonction du revenu, de l'âge, du genre, du handicap et de la géographie; insiste sur la nécessité de moderniser les statistiques et de renforcer les capacités en matière de données dans les pays du Sud global;

84. invite l'Union et ses États membres à soutenir l'allègement et la restructuration de la dette mondiale pour les pays en développement, en particulier ceux du Sud global, en tenant compte des principes de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement visant à promouvoir des pratiques responsables pour l'octroi de prêts et la souscription d'emprunts souverains; réclame en outre des réformes globales des institutions financières mondiales, notamment des banques multilatérales de développement, afin d'améliorer leur efficacité, leur équité et leur responsabilité dans le soutien à la mise en œuvre des ODD; souligne que les instruments existants et les banques de développement, telles que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, devraient être davantage mis en avant;

85. souligne la nécessité d'aligner l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, dont les programmes «Global Gateway», sur les ODD, l'accord de Paris, et les indicateurs de développement humain; demande que le Parlement soit plus étroitement associé au contrôle des programmes «Global Gateway» et y joue un rôle plus actif en vue de garantir leur efficacité et leur bonne mise en œuvre;

86. fait valoir que l'initiative «Global Gateway» exige une démarche plus stratégique et coordonnée, intégrant des critères stricts axés sur les ODD et les objectifs de l'accord de Paris, tout comme sur les valeurs fondamentales de l'Union que sont notamment les droits de l'homme, la bonne gouvernance, la démocratie, la transparence et la durabilité environnementale; mesure le potentiel de l'initiative «Global Gateway» pour ce qui est de contribuer au développement durable; relève que ses processus de planification doivent être transparents et que des mécanismes clairs doivent être mis en place pour en surveiller et en évaluer l'incidence;

87. met en lumière la nécessité d'une communication plus claire, d'une coordination et d'un alignement des projets «Global Gateway» sur les politiques de développement existantes de l'Union; souligne, dans ce contexte, que la Banque européenne d'investissement devrait intensifier sa collaboration avec d'autres institutions financières

internationales et avec les banques nationales de développement afin de donner le maximum d'effet à ses interventions, tout en veillant à ce que ses activités concordent parfaitement avec les objectifs de l'accord de Paris et les ODD;

88. demande une nouvelle fois instamment à la Commission et aux États membres de renforcer la coopération avec les partenaires en matière de lutte contre la criminalité organisée, la corruption, les flux financiers illicites, la concurrence fiscale dommageable, l'évasion fiscale et la fraude fiscale; plaide pour l'intensification de la coopération avec les pays en développement sur les questions fiscales, notamment pour ce qui est des capacités, de la numérisation et du renforcement des systèmes fiscaux; salue la mise en place d'un processus intergouvernemental destiné à l'adoption d'une convention des Nations unies sur la fiscalité en tant que nouveau cadre mondial pour la coopération fiscale internationale; met en évidence le rôle déterminant de l'imposition progressive pour garantir des recettes destinées à financer le développement durable; souscrit à la décision des ministres des finances du G20 de faire en sorte que les particuliers extrêmement fortunés soient effectivement imposés;

Perspectives

89. rappelle que les ODD sont le seul ensemble global et convenu au niveau mondial d'objectifs concernant les principaux défis auxquels sont confrontés les pays développés et les pays en développement et qu'ils constituent le meilleur outil pour s'attaquer aux causes profondes de ces défis; souligne que la réalisation du Programme 2030 dépend de la collaboration mondiale et de l'action renforcée et accélérée de tous les acteurs; invite l'Union à redoubler d'efforts et à montrer la voie en matière de progrès au cours des cinq années précédant l'échéance de 2030, en vue d'accélérer les actions visant à inverser les tendances négatives et de favoriser un avenir plus juste, plus pacifique et plus durable pour tous;

90. souligne que la cohérence des politiques au service du développement est une obligation contraignante au titre de l'article 208 du traité FUE visant à intégrer les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable à tous les stades de l'élaboration des politiques, afin d'encourager des synergies entre les domaines d'action, de déterminer et de réaliser les compromis potentiels, ainsi que de remédier aux répercussions au niveau international des politiques de l'Union;

91. souligne que les ODD offrent l'occasion de mettre en place une économie du bien-être durable et axée sur les personnes; insiste sur la nécessité d'adopter une approche globale qui garantisse la durabilité et la prospérité à long terme après 2030, conformément

aux divers besoins et circonstances des différents pays;

92. salue le pacte pour l'avenir, qui prévoit 56 actions visant à accélérer et à financer le développement durable, à faire en sorte que la technologie profite aux populations et à la planète, à investir dans la jeunesse, à soutenir les droits de l'homme et l'égalité de genre et à transformer la gouvernance mondiale; demande que les engagements pris lors du sommet de l'avenir et exprimés dans le pacte pour l'avenir se traduisent par des actions concrètes et des objectifs mesurables; demande instamment aux Nations unies de commencer à préparer une stratégie globale pour l'après-2030 sur la base d'un engagement mondial en faveur du développement durable;

93. accueille favorablement les conclusions de la quatrième conférence internationale sur le financement du développement tenue à Séville, en ce qu'elles représentent un effort important en vue de réformer l'architecture financière internationale, de réduire le coût de l'emprunt et d'accroître les investissements pour combler le déficit de financement du développement durable;

94. réclame des plans de mise en œuvre assortis de délais concrets pour la réalisation des ODD d'ici à 2030 et la fixation d'objectifs ambitieux au-delà; demande, à cet égard, à la Commission de montrer l'exemple et de concevoir une stratégie globale accompagnée d'un plan structuré de mise en œuvre des ODD comprenant des objectifs clairs et concrets; demande en outre que le prochain cadre financier pluriannuel de l'Union soit pleinement cohérent avec les ODD;

95. se félicite du premier examen volontaire de la mise en œuvre des ODD par l'Union en 2023; estime que ses conclusions peuvent servir de base solide à une stratégie globale de l'Union sur les ODD, laquelle devrait inclure un système de suivi actualisé tenant compte des incidences internes et externes de l'action de l'Union sur le processus de mise en œuvre des ODD; insiste pour que ces examens deviennent des exercices réguliers et que leurs conclusions soient prises en considération dans les propositions de la Commission;

96. estime que les succès obtenus dans la réalisation des ODD devraient être rendus visibles et jeter les bases de la définition de bonnes pratiques à cette fin; souligne, dans ce contexte, l'importance d'une numérisation inclusive, y compris en ce qui concerne l'IA, qui s'appuie sur le pacte numérique mondial; salue le rapport 2025 sur le développement humain, qui se penche tout particulièrement sur cette question;

°

° °

97. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au secrétaire général des Nations unies et

au président de l’Assemblée générale des Nations unies.